

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 30 novembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 24 novembre 2021.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 29**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Nombre de votants : 39**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, M. VANECCLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

Mme BEURAERT Martine, procuration à Mme BOULENGER Delphine,  
M. BEZILLE Marc, procuration à M. HURLUS Jacques,  
M. DEHAENE Michel, procuration à M. HENNEON François-Xavier,  
M. DELVALLE Jean,  
M. FAIDUTTI Jean-Marc, procuration à M. BODART Michel,  
M. FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,  
M. LAPIERRE Julien, procuration à M. DUYCK Joël,  
M. MORVAN Hervé, procuration à Mme PLE Sandra,  
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à Mme HERDIN Andrée,  
Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, procuration à M. DELABRE Aimé,  
M. THOREZ Jean-Claude,  
Mme VILLE Augustine, procuration à Mme DUHAYON Monique.

***Absent :***

M. PARENT Michael,

***Secrétaire de séance :*** M. PRUVOST Philippe.

## Délibération n°2021D227 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal – Création de la Commission de délégation de service public - Délibération fixant les conditions de dépôt des listes.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Considérant que l'article L. 1411-5 (II) du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

Considérant qu'en application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ; qu'au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique ; qu'enfin, le Président saisit le Conseil Communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé ; que le Président lui transmet alors le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant par ailleurs que tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission ; que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui sera constituée pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant qu'en vertu des dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 1411-10 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'en outre, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- APPROUVER le principe de constituer une commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat,
- FIXER les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public comme suit :
  - a. Les conseillers communautaires sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public, en indiquant les noms et prénoms des candidats, et en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
  - b. Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
  - c. Les listes seront déposées ou adressées au siège de la CCFL situé au 500 rue de la Lys à La Gorgue au moins 8 jours avant la séance de l'assemblée délibérante à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission, soit au plus tard le lundi 6 décembre 2021 à 16 heures ;
- DIRE qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au prochain conseil communautaire suivant la date limite de dépôt des listes, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20211130-2021D227-DE